

Avenant n°2

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°21/490/CM.

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°21/490/CM.
Ci-après dénommée « AMP »
D'UNE PART,
ET:
La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.
Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE
Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »
D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	4
Article II.	Modifications de la convention initiale	4
Article 2.1 : Durée		5
Article	2.2 : Plan prévisionnel de renouvellement	5
Article	2.3 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation	5
Article III.	Portée du présent avenant	5

Préambule

La Commune de La Roque d'Anthéron a confié à compter du 1^{er} novembre 2012, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 octobre 2020.

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les Communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de La Roque d'Anthéron et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public d'eau potable.

Un avenant n°1, notifié au délégataire le 30 octobre 2020, a prolongé la durée du contrat de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet du présent avenant

L'avenant n°1 a prolongé la durée du contrat de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021, temps nécessaire à la Métropole pour statuer sur le choix du mode de gestion.

Ce choix se porte sur la délégation de service public. Afin de permettre à la Métropole de passer un nouveau contrat de délégation de service public, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2022, objet du présent avenant n°2.

Article II. Modifications de la convention initiale

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 : Durée

L'article 4 du contrat initial est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8384-DE Date de télétransmission : 25/11/2021 Date de réception préfecture : 25/11/2021 Avenant n°2 - délégation de service public d'eau potable – La Roque d'Anthéron

« La durée du présent contrat d'affermage est portée à 10 ans et 2 mois, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2022. »

Article 2.2 : Plan prévisionnel de renouvellement

Un plan prévisionnel de renouvellement additionnel est fourni en annexe 2 du présent avenant. Il complète l'annexe 14 du contrat initial.

Article 2.3 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 17 « Compte d'exploitation prévisionnel » du contrat initial.

Le compte prévisionnel d'exploitation est établi pour la période de prolongation avec la même volumétrie que la dernière année du contrat.

Article 2.4 – Investigations patrimoniales réseaux

Le financement d'investigations patrimoniales sur les réseaux confiés au fermier durant la période de prolongation est inscrit au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Ces investigations approfondies permettront d'améliorer grandement la connaissance du patrimoine réseaux et de préconiser des travaux ciblés, dont l'objectif est une amélioration pérenne du rendement du réseau.

Le délégataire déploiera 80 pré localisateurs, réalisera une cartographie complète de l'état des réseaux, ainsi qu'une modélisation type MOSARE.

Le détail des investigations prévues est fourni en annexe 3 du présent avenant.

Article III. Portée du présent avenant

L'avenant 2 a pour effet une augmentation des produits de 11,07 %, soit avec les deux avenants cumulés une augmentation totale des produits du contrat de 27,55 % :

- Recette contrat initial: 3.149.273 €;
- Recette contrat après avenant n°1 : 3.616.440 €;
- Recette contrat après avenant n°2 : 4 016 871 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Avenant n°2 - délégation de service public d'eau potable – La Roque d'Anthéron

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Marseille, le _____

Pour la Métropole

Pour le Délégataire

ANNEXES

- 1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié
- 2. Plan prévisionnel de renouvellement complémentaire
- 3. Détail des investigations patrimoniales réseaux programmées